



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Première Commission

21^e séance

Jeudi 28 octobre 2010, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Koterec (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 88 à 104 et 162 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne tout d'abord la parole aux délégations qui n'ont pas eu l'occasion d'expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution adoptés hier au titre du groupe de questions 4.

M. Sydykov (Kirghizistan) (*parle en russe*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.8](#), intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». La délégation kirghize se félicite de l'adoption du projet de résolution, qui constitue un témoignage positif supplémentaire de la position des États vis-à-vis de la Convention, y compris ceux qui n'y sont pas encore parties.

Bien que le Kirghizistan ne soit pas encore partie à la Convention d'Ottawa du fait de problèmes juridiques liés au maintien de sa sécurité nationale, les nouveaux dirigeants kirghizes ont estimé qu'il était possible de changer de position à la présente session et ont voté pour le projet de résolution, réaffirmant ainsi

leur attachement aux objectifs humanitaires de la Convention d'Ottawa. Nous tenons à souligner que le Kirghizistan prévoit de mettre en œuvre certaines de ses dispositions. La République kirghize n'importe pas, ne produit pas et n'exporte pas de mines antipersonnel et a souvent affirmé, dans diverses enceintes, son appui total et sincère à l'esprit de la Convention d'Ottawa. La Convention continuera selon nous de jouer un rôle important pour alléger les souffrances des personnes victimes des mines antipersonnel.

M. Aly (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Égypte sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.8](#), intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution en raison du caractère singulier de la Convention d'Ottawa, qui a été élaborée et adoptée hors du contexte multilatéral de l'ONU et sans fournir les critères nécessaires pour garantir son éventuelle portée universelle ou son efficacité.

L'Égypte prend acte des préoccupations humanitaires auxquelles la Convention d'Ottawa tente de donner corps. Depuis les années 80 et bien avant l'adoption de la Convention d'Ottawa, l'Égypte a imposé, sur la base des mêmes considérations, un moratoire sur la production et l'exportation de ses mines antipersonnel. Cependant, l'Égypte estime que la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Convention n'établit pas un équilibre suffisant entre les considérations humanitaires relatives aux mines antipersonnel et leur utilisation militaire légitime aux fins de la protection des frontières.

Plus important encore, la Convention ne reconnaît pas que les États ont la responsabilité juridique de retirer les mines antipersonnel qu'ils ont posées, en particulier sur le territoire d'autres États, ce qui fait qu'il est presque impossible pour les États touchés de répondre seuls aux exigences de la Convention en matière de déminage. Cette situation est particulièrement vraie dans le cas de l'Égypte, dont le territoire reste truffé de millions de mines antipersonnel posées par les puissances de la Seconde Guerre mondiale. Cette tâche de déminage nécessite des ressources qui dépassent largement les capacités existantes de l'Égypte, même en tenant compte des cadres de coopération actuels – dont nous prenons bonne note.

Les lacunes que j'ai mentionnées sont exacerbées par la faiblesse du système de coopération internationale établi par la Convention d'Ottawa, dont l'efficacité reste limitée et qui dépend essentiellement de la volonté des États donateurs. Les lacunes de la Convention ont également pour effet de maintenir les principaux producteurs mondiaux et certains des États les plus lourdement touchés à l'écart de son régime. Ceci remet en question la portée universelle potentielle de la Convention et rappelle à chacun d'entre nous à quel point il est important de conclure des accords en matière de contrôle des armes et de désarmement dans le cadre de l'ONU, et non en dehors.

M^{me} Skorpen (Norvège) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.44*](#), intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». Nous tenons toutefois à réitérer l'observation que nous avons faite pendant le débat thématique, à savoir que la Convention ne doit pas perdre de temps à aborder des sujets qui sont déjà couverts par des instruments établis tels que la Convention sur les mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions. Elle devrait plutôt consacrer son temps à examiner les domaines où elle peut apporter une valeur ajoutée au droit international humanitaire.

M^{me} Ng Li Jia (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.8](#), intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». La position de Singapour sur les mines antipersonnel est claire et publique. Singapour continuera d'appuyer toutes les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle de mines antipersonnel, en particulier lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible. Dans cet esprit, en mai 1996, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans sur l'exportation des mines antipersonnel sans mécanisme d'autoneutralisation. En février 1998, elle a étendu le moratoire à tous les types de mines antipersonnel, et plus uniquement à celles ne disposant pas de mécanisme d'autoneutralisation, et a prorogé le moratoire pour une durée indéfinie.

Dans le même temps, comme plusieurs autres pays, Singapour affirme avec conviction que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne sauraient être ignorés. Une interdiction générale imposée sur tous les types de mines antipersonnel pourrait en conséquence aller à l'encontre du but recherché. Singapour appuie les efforts internationaux visant à répondre aux préoccupations humanitaires liées aux mines antipersonnel. Nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale dans le but de trouver une solution durable et véritablement globale.

M. Eloumni (Maroc) : Je prends la parole pour expliquer le vote de notre délégation en faveur du projet de résolution [A/C.1/65/L.8](#), intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le Maroc, qui a contribué activement au processus préparatoire de la Convention, a décidé de voter pour le projet de résolution, comme il l'a fait depuis 2004, pour réitérer son soutien aux objectifs éminemment humanitaires de la Convention. Le Royaume du Maroc demeure convaincu de la pertinence des principes humanitaires de cet instrument international, et notamment celui de la protection des populations civiles des dommages inacceptables causés par les mines antipersonnel.

Le Maroc a exprimé son adhésion à l'élan universel pour l'élimination des mines antipersonnel, en ratifiant, en mars 2002, le Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et en soumettant régulièrement, depuis 2003, un rapport national de mise en œuvre des dispositions de ce protocole.

Dans le même esprit, le Maroc applique les dispositions de la Convention d'Ottawa en matière de déminage, de destruction des stocks, de sensibilisation et formation, et d'assistance aux victimes des mines antipersonnel. À ce sujet, il sied de signaler ce qui suit.

Les efforts de déminage remarquables déployés par les Forces armées royales ont permis la récupération et la destruction de plus de 100 000 mines antichars et près de 90 000 mines antipersonnel. Les autorités marocaines prennent en charge les soins des victimes, ainsi que leur réhabilitation médicale, sociale et économique. Le Maroc soutient de manière continue les pays de la région dans le domaine du déminage, et dialogue également de manière continue avec les organisations non gouvernementales en faveur de la concrétisation des objectifs de la Convention.

Le Royaume soumet régulièrement un rapport volontaire, depuis 2006, en vertu de l'article 7 de la Convention, sur les mesures prises conformément aux dispositions de cet instrument. C'est également dans cet esprit que le Maroc, qui participe régulièrement aux réunions des États parties à la Convention, a pris part à la deuxième Conférence d'examen de la Convention qui s'est tenue à Cartagena de Indias en Colombie. L'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention d'Ottawa est un objectif stratégique qui est lié aux impératifs sécuritaires relatifs au respect de son intégrité territoriale.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.8](#), intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

L'Inde appuie la vision d'un monde exempt de la menace que posent les mines terrestres antipersonnel. En 1997, l'Inde a interrompu sa production de mines

antipersonnel non détectables et a déclaré un moratoire sur leur transfert.

L'Inde est partie au Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques, qui consacre une approche prenant en compte les besoins de légitime défense des États, en particulier ceux dont les frontières sont étendues. La disponibilité de techniques militaires de substitution efficaces, à même d'assurer au meilleur coût la légitime défense, comme le font actuellement les mines terrestres antipersonnel, contribuera énormément à atteindre l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel.

L'Inde demeure attachée à un accroissement de la coopération et de l'assistance internationales au déminage et à la réadaptation des victimes des mines, et elle est disposée à apporter une assistance technique et un savoir-faire à cette fin. Depuis la Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, tenue à Nairobi, l'Inde a participé à toutes les réunions des États parties en tant qu'observateur. L'Inde a aussi participé à la Conférence d'examen de Cartagena l'année dernière. Nous avons l'intention de continuer de participer aux réunions de la Convention en tant qu'observateur.

M^{me} Diallo (Mali) : Pour le Mali, il ne s'agit pas d'une explication de vote, mais plutôt de remerciements.

Ma délégation, au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution [A/C.1/65/L.11](#), intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », par la Première Commission. Cette adoption sans vote signifie que la question des armes légères et de petit calibre reste un volet important du désarmement général et complet. Loin d'être seulement un sujet intéressant l'Afrique de l'Ouest ou l'Afrique tout court, la problématique des armes de ce type continue d'occuper une place importante dans les préoccupations de la communauté internationale.

C'est pourquoi ma délégation voudrait saisir cette occasion pour remercier, au nom des États membres de la CEDEAO, tous les pays qui ont bien voulu se porter coauteurs de ce projet de résolution. Nous remercions bien sûr également toutes les délégations qui se sont jointes hier au consensus sur ce projet de résolution.

Je voudrais enfin remercier le Secrétariat pour sa constante disponibilité et son assistance.

M. Aljaedi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/65/L.44*, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », et exposer les raisons pour lesquelles nous nous sommes joints au consensus.

Néanmoins, le fait que la Libye se soit ralliée au consensus sur ce projet de résolution ne signifie pas que nous adhérons à toutes les dispositions de la Convention, car cette dernière ne couvre pas certaines questions qui nous préoccupent sincèrement, notamment les restes explosifs de guerre, y compris les mines terrestres placées par les pays belligérants sur les territoires d'autres pays pendant la Seconde Guerre mondiale. En outre, il importe de prendre en compte le droit d'un pays à se défendre avec les moyens appropriés.

Nous partageons par ailleurs les vues de la communauté internationale sur les effets nuisibles des armes classiques. Toutefois, le règlement de cette question nécessite une coopération internationale sincère et une approche transparente et flexible, qui tienne compte des préoccupations de toutes les parties. Il importe de trouver des solutions constructives pour mettre un terme à l'héritage des restes explosifs de guerre placés par les puissances coloniales sur les territoires d'autres pays pendant les guerres passées.

Nous devons également trouver les moyens adaptés de prévenir toute attaque ou menace d'attaque à l'encontre des petits pays en éliminant toutes les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, qui constituent la plus grande menace pour la vie humaine.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Les mines antipersonnel continuent de jouer un rôle important dans les besoins de défense de nombreux États, en particulier ceux qui sont situés dans des régions où existent des conflits ou des

différends. Le Pakistan reste attaché à la poursuite des objectifs d'une interdiction universelle et non discriminatoire des mines antipersonnel, d'une manière qui tienne compte des exigences de défense légitimes des États. Étant donné nos besoins en matière de sécurité et la nécessité de garder nos longues frontières qu'aucun obstacle naturel ne protège, le recours aux mines terrestres représente une part importante de notre stratégie de défense. Par conséquent, le Pakistan n'est pas en mesure d'accéder aux demandes visant l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel tant que d'autres choix viables ne sont pas disponibles. Le meilleur moyen de promouvoir l'objectif d'une élimination totale des mines terrestres serait, entre autres, de mettre à disposition des technologies non létales, rentables et militairement efficaces.

Le Pakistan est partie au Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques, qui régit l'emploi des mines terrestres dans les conflits tant internes qu'externes pour empêcher que des civils n'en soient victimes. Nous continuons d'appliquer le Protocole avec le plus grand sérieux. Le Pakistan, qui est l'un des principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU, a contribué activement aux opérations de déminage effectuées dans plusieurs pays touchés. Nous sommes prêts à mettre des moyens de formation à la disposition des pays touchés par les mines. Le Pakistan a enregistré des résultats sans pareils en matière de déminage après les trois guerres qu'a connues l'Asie du Sud et, de ce fait, l'emploi de ces mines n'a jamais entraîné de catastrophe humanitaire. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines faisant partie de nos stocks militaires ne provoquent jamais de victimes civiles au Pakistan ou ailleurs.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission vient d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution adoptés hier au titre du groupe de questions 4.

Nous allons à présent examiner les projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe 5, « Désarmement régional et sécurité ». Avant de nous prononcer, toutefois, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général, autres que des explications de vote ou de position, ou présenter des projets de résolution.

Je donne la parole au représentant du Pakistan qui va présenter les projets de résolution A/C.1/65/L.4, A/C.1/65/L.6 et A/C.1/65/L.7.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/65/L.4, intitulé « Désarmement régional »; le projet de résolution A/C.1/65/L.6, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional »; le projet de résolution A/C.1/65/L.7, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

Je commence d'abord par le projet de résolution A/C.1/65/L.4, que je vais présenter au nom des délégations de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Indonésie, de la Jordanie, du Koweït, de la Malaisie, du Népal, du Pérou, du Soudan, de Sri Lanka, de la Turquie et de mon pays, le Pakistan.

L'importance des mesures de désarmement internationales est indiscutable, mais la dimension régionale de cette question l'est tout autant. Promouvoir la sécurité et le désarmement au niveau régional peut avoir des retombées positives sur ces objectifs à l'échelle mondiale. À cet égard, les directives et recommandations concernant les approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, adoptées par la Commission du désarmement en 1993, peuvent nous montrer la voie à suivre.

Conscient de ce qu'une approche régionale peut apporter au règlement des conflits dans les différentes régions, le projet de résolution A/C.1/65/L.4 prend note des propositions de désarmement faites aux niveaux régional et sous-régional et reconnaît le lien qui existe entre désarmement régional et sécurité accrue, en tenant compte des particularités de chaque région et du principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement. Il souligne que des efforts soutenus sont nécessaires pour atteindre ces objectifs et affirme également que le désarmement mondial et le désarmement régional sont complémentaires. Le projet de résolution invite les États à conclure des accords chaque fois qu'ils le pourront; il accueille avec satisfaction les initiatives prises aux niveaux régional et sous-régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité; et il soutient et encourage les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance. Ma délégation ainsi que les auteurs espèrent que, comme à la soixante-quatrième session, le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant présenter le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/65/L.6, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », au nom des délégations du Bélarus, de l'Égypte, de l'Italie, du Népal, du Pérou, de la République arabe syrienne, de la République dominicaine, de l'Ukraine et de ma propre délégation. Le projet de résolution vise à promouvoir le désarmement classique aux niveaux régional et sous-régional. Malgré son importance, cette question n'a pas bénéficié de l'attention ni de l'appui qu'elle mérite. La communauté internationale doit se pencher attentivement sur la question de l'équilibre des armes classiques et de la maîtrise des armements.

Le préambule du projet de résolution souligne plusieurs concepts et principes importants, notamment le rôle décisif de la maîtrise des armes dans la promotion de la paix et de la sécurité; les menaces contre la paix et la sécurité depuis la fin de la guerre froide, qui naissent surtout entre États de la même région ou sous-région; le maintien du niveau d'armements le plus bas possible en tant que facteur contribuant à la paix et à la stabilité; la promotion d'accords visant à renforcer la paix et la sécurité aux niveaux d'armements et de forces militaires le plus bas possible; la responsabilité particulière qui incombe aux États militairement importants et à ceux qui sont dotés de vastes capacités militaires de promouvoir de tels accords axés sur la paix et la sécurité régionales; et l'objectif d'empêcher que des attaques militaires puissent être lancées par surprise et de prévenir les agressions. Le préambule du projet de résolution note avec un intérêt particulier les initiatives prises à cet égard dans différentes régions du monde, notamment dans plusieurs pays d'Amérique latine et les propositions faites en Asie du Sud en vue de maîtriser les armes classiques. Il reconnaît également la pertinence et l'utilité que revêt le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qualifié de pierre angulaire de la sécurité de l'Europe.

Le dispositif du projet de résolution, tout en décidant d'examiner d'urgence les questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, prie la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux. Les auteurs espèrent que la Commission appuiera vigoureusement ce projet de résolution.

Je voudrais maintenant présenter le projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon

régional et sous-régional », publié sous la cote A/C.1/65/L.7, au nom des délégations de l'Égypte, du Kazakhstan, du Koweït, de la Malaisie, des Philippines, de la République arabe syrienne, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de ma propre délégation.

Dans une large mesure, la paix et la sécurité mondiales dépendent de la stabilité à l'échelon régional et sous-régional. L'absence de cette condition préalable entraîne une course aux armements, sape la maîtrise des armements et le désarmement, et entrave et complique le règlement pacifique des différends. Cette instabilité provoque également la pauvreté, le désespoir et la colère. Nous présentons ce projet de résolution parce que l'utilité des mesures de confiance à l'échelon sous-régional et régional est internationalement reconnue. Le Pakistan est convaincu que ces mesures continueront d'avoir des retombées positives sur la paix et le règlement des conflits, ce qui permet dès lors aux États d'axer leur attention sur le développement socioéconomique. Les mesures de confiance peuvent également créer un climat propice à la maîtrise des armements et au désarmement.

Le préambule du projet de résolution rappelle les buts et principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, intitulée « Prévention des conflits armés ». Le texte considère que le dialogue est nécessaire pour éviter les conflits et salue les processus de paix déjà amorcés dans différentes régions pour régler les différends par des moyens pacifiques, sur le plan bilatéral ou en faisant appel à la médiation de tierces parties. La résolution rappelle que certaines régions ont déjà pris des dispositions en vue de mettre en place des mesures de confiance bilatérales, sous-régionales et régionales dans les domaines politique et militaire, y compris sur le plan de la maîtrise des armements et du désarmement et que ces mesures de confiance ont amélioré la paix et la sécurité dans ces régions et contribué à une amélioration de la situation socioéconomique de leurs populations.

Le dispositif du projet de résolution demande aux États Membres de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et de réitérer leur attachement à régler les différends par des moyens pacifiques comme le veut le Chapitre VI de la Charte. Le projet de résolution réaffirme également la pertinence des moyens relatifs aux mesures de confiance et de sécurité que la Commission du désarmement a présentés dans son rapport sur les travaux de sa session de 1993 (voir A/48/42, annexe II) et demande aux États Membres de

s'efforcer d'user de ces moyens en menant des consultations et un dialogue soutenus.

En outre, le projet de résolution demande instamment aux États de respecter rigoureusement tous les accords régionaux et internationaux de maîtrise des armements et de désarmement bilatéraux, auxquels ils sont parties; rappelle que les mesures de confiance devraient contribuer à une stabilité stratégique; et souligne que les mesures de confiance doivent avoir pour objectif de contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales et être conformes au principe d'une sécurité non diminuée au plus bas niveau d'armement.

Le projet de résolution préconise la promotion de mesures de confiance bilatérales et régionales destinées à prévenir les conflits et à empêcher que des hostilités non voulues n'éclatent par accident. Il prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional.

Ma délégation espère que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité par la Commission, comme l'année dernière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie qui va présenter le projet de résolution A/C.1/65/L.30.

M. Moktefi (Algérie) : Ma délégation se fait un honneur et un privilège de soumettre aujourd'hui à l'appréciation de la Première Commission, au titre du point 102 de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/65/L.30, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ». Ce projet est parrainé par 46 pays.

À l'exception de mises à jour techniques, ce projet de résolution reprend l'intégralité du texte contenu dans la résolution 64/68 de l'Assemblée générale. Il fait état notamment des efforts que déploient les États méditerranéens pour faire face de façon globale et coordonnée aux défis qui leur sont communs, l'objectif général étant celui de faire du bassin de la Méditerranée une zone de dialogue, d'échange et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et la prospérité. Ce texte réaffirme que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité de l'Europe, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales.

Ce document invite tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales. Il encourage également tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en cultivant la franchise et la transparence en ce qui concerne toutes les questions militaires. Ce même projet engage les pays méditerranéens à renforcer davantage leur coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'utilisation éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes. La coopération est également encouragée dans la lutte contre la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes.

Ma délégation, ainsi que les coauteurs de ce texte, compte sur l'appui de l'ensemble des États Membres pour l'adoption par consensus, comme il est de tradition, de cet important projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 5, qui figurent dans la révision 1 du document de travail officieux n° 3. Avant cela, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leurs votes ou positions.

M. Arrocha Olabuenaga (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.6, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », et en particulier le paragraphe 2.

Le Mexique considère qu'étant donné la paralysie qui continue de caractériser la Conférence du désarmement et les méthodes de travail qu'elle continue d'utiliser, il ne serait pas judicieux de confier à cette instance la tâche supplémentaire de formuler des principes sur la maîtrise des armes classiques, en plus de l'examen des questions qui y sont toujours en suspens. La Conférence du désarmement a démontré son inefficacité s'agissant de relever, de façon responsable, les défis afférents au mandat qui lui a été confié. Dans cette situation, ajouter la formulation de principes sur la maîtrise des armes classiques à ses tâches condamnerait cette question importante à la même stagnation dont ont malheureusement pâti d'autres processus de désarmement.

Enfin, la Conférence n'est pas l'organe compétent pour procéder à cet examen, étant donné qu'il s'agit par nature d'une instance de négociation. En tout état de cause, cette tâche devrait être réalisée par la Commission du désarmement. Pour ces motifs, le Mexique demande un vote séparé sur le paragraphe 2 du projet de résolution, dans lequel nous nous abstenons.

M. Ferami (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la décision de ma délégation de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.30, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Ma délégation estime que le blocus inhumain imposé, en particulier à partir de la Méditerranée, par le régime sioniste a exacerbé la situation dans les territoires palestiniens occupés, et surtout dans la bande de Gaza. Le projet de résolution ne reflète pas la situation réelle qui règne dans cette région.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.4. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.4, intitulé « Désarmement régional » a été présenté par le représentant du Pakistan, à la 21^e séance, le 28 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.4 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.4 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.6. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 2. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.6, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional » a été présenté par le représentant du Pakistan, à la 21^e séance, le

28 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.6 et A/C.1/65/CRP.4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Bhoutan, Chypre, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Lituanie, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède

Par 133 voix contre une, avec 26 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.6 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie,

Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Bhoutan, Fédération de Russie

Par 162 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.6, pris dans son ensemble, est adopté.

[La délégation de la République démocratique du Congo a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.7. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.7, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional », a été présenté par le représentant du Pakistan à la 21^e séance, le 28 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.7 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.7 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/65/L.17. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/65/L.17, intitulé « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est », a été présenté par le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'auteur du projet de décision est indiqué dans le document A/C.1/65/L.17.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision a exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de décision A/C.1/65/L.17 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.30. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.30, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 16^e séance, le 21 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.30 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.30 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution et de décision qui viennent d'être adoptés.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/65/L.6, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». L'Inde a voté contre le projet de résolution.

Le projet de résolution prie la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques. La Conférence, en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a vocation à mener les négociations sur les instruments de désarmement de portée mondiale. En 1993, la Commission du désarmement a adopté par consensus des directives et des recommandations sur le désarmement régional. Il n'est donc pas nécessaire que la Conférence du désarmement formule des principes sur le même sujet alors que

plusieurs autres questions prioritaires figurent à son ordre du jour.

Nous estimons par ailleurs que les préoccupations des États en matière de sécurité dépassent largement le cadre strict des régions. Par conséquent, l'idée de préserver un équilibre des capacités défensives aux niveaux régional et sous-régional est, de l'avis de notre délégation, à la fois irréaliste et inacceptable.

M. Deyneko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.6, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Nous estimons que les mesures régionales de maîtrise des armes doivent respecter le principe fondamental d'une sécurité égale pour tous. Ces mesures doivent également être adaptées aux réalités de chaque région.

Or, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution fait allusion à la pertinence et à l'utilité du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. À plusieurs occasions, la délégation russe a souligné que le Traité était devenu obsolète et ne reflétait pas la situation réelle en Europe. Le projet de résolution ne dit rien au sujet des efforts en cours pour rétablir la viabilité du régime de contrôle des armes classiques dans cette région du monde. À cette fin, nous avons proposé des amendements pour que le texte corresponde aux nouvelles réalités européennes. Ceux-ci n'ont malheureusement pas été pris en considération.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur les projets de résolution du groupe de questions 5. Nous passons maintenant au groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 6, je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général autre qu'une explication de vote ou présenter des projets de résolution.

M. Kim Bonghyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/65/L.49/Rev.1, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ». Présenté pour la première fois à la soixante-troisième session par la République de Corée et l'Australie, ce

projet de résolution biennal a été adopté par consensus en tant que résolution 63/67 le 2 décembre 2008.

Nous avons de nouveau présenté ce projet de résolution à la présente session pour sensibiliser à la menace que représentent les activités de courtage illicites pour la paix et la sécurité internationales et contribuer aux efforts internationaux destinés à les combattre. Le projet de résolution dont nous sommes saisis reflète les évolutions récentes et les dernières mises à jour techniques. Au cours des dernières semaines, nous avons activement pris contact avec les pays concernés et avons mené des consultations sérieuses avec les États Membres intéressés. Plusieurs des préoccupations soulevées par certains États Membres ont été prises en compte et traduites dans le projet de résolution.

Pour l'essentiel, les autres éléments et paragraphes du texte demeurent inchangés par rapport à la résolution 63/67. Le projet de résolution de cette année bénéficie de l'appui de plus de 70 coauteurs, y compris les 44 auteurs initiaux. Nous estimons que suite aux consultations approfondies qui ont été menées avec les États Membres, le projet de résolution est en l'état bien équilibré et fait quasi-consensus. C'est pourquoi nous espérons qu'il sera cette année encore adopté par consensus et lançons un appel à tous les États Membres en ce sens.

Enfin, je tiens à remercier tous nos collègues qui ont participé aux consultations et ont contribué à ce qu'un accord sur le texte soit possible. Mes remerciements vont en particulier à la délégation australienne et à tous les autres coauteurs pour leur appui et leurs contributions inestimables.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Au nom du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de présenter les projets de résolution [A/C.1/65/L.13](#), [A/C.1/65/L.14](#), [A/C.1/65/L.15](#) et [A/C.1/65/L.19](#).

S'agissant du projet de résolution [A/C.1/65/L.13](#), intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », le Mouvement est conscient des difficultés qui attendent la communauté internationale en ce qui concerne le développement, l'éradication de la pauvreté et l'élimination des maladies. La relation étroite qui existe entre le désarmement et le développement est évidente. De fait, l'argent et l'énergie consacrés à la course aux armements pour mettre au point des armes nucléaires ou d'autres armes mortelles pourraient et devraient plutôt servir à

encourager la paix et le développement au niveau mondial.

Le Mouvement des pays non alignés insiste sur l'importance de suivre l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, et appelle chacun à l'appuyer. Nous soulignons qu'il est capital d'atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le Mouvement des pays non alignés souhaite que les ressources qui pourraient être obtenues grâce à la réduction des dépenses mondiales croissantes en armements servent à réaliser les OMD comme l'énonce la résolution 65/1, intitulée « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement », adoptée à New York le mois dernier en tant que document de suivi du Document final du Sommet du Millénaire.

Le Mouvement des pays non alignés encourage de plus grands efforts pour intégrer les activités concernant le désarmement, l'action humanitaire et le développement, et souligne le rôle central que joue l'ONU au niveau international dans la relation entre le désarmement et le développement. À cet égard, le rôle de l'ONU et d'autres partenaires pour aider les pays en développement qui en font la demande est lui aussi essentiel.

Le projet de résolution [A/C.1/65/L.14](#), intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » est extrêmement important. Le fait est que l'environnement est un bien que nous avons tous en partage. Personne n'est à l'abri des conséquences des dommages qu'il subit. La santé et la prospérité des générations futures dépendent de l'état dans lequel nous leur laisserons la Terre. Le Mouvement des pays non alignés souligne que les instances internationales s'occupant du désarmement doivent tenir pleinement compte des normes environnementales pertinentes lorsqu'elles négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements. Nous appelons tous les États à contribuer pleinement, par leurs actes, à assurer le respect de ces normes dans l'application des traités et conventions auxquels ils sont parties.

S'agissant du projet de résolution [A/C.1/65/L.15](#), intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le

domaine du désarmement et de la non-prolifération », le Mouvement des pays non alignés souligne que le multilatéralisme et les solutions convenues au niveau multilatéral sont le seul moyen viable de traiter les questions de désarmement et de sécurité internationale. Le Mouvement réaffirme la validité absolue de la diplomatie multilatérale et se déclare déterminé à promouvoir le multilatéralisme en tant que moyen essentiel de faire avancer les négociations sur la réglementation des armements et le désarmement.

Le Mouvement souligne qu'il importe que les États parties aux instruments relatifs aux armes de destruction massive se consultent et coopèrent entre eux pour trouver une solution aux préoccupations qu'ils peuvent avoir concernant certains cas de non-respect ou concernant l'application de ces instruments, et ceci en suivant les procédures prévues par lesdits instruments. Ils doivent s'abstenir de recourir ou de menacer de recourir à des mesures unilatérales ou de se lancer mutuellement des accusations non vérifiées de non-respect.

Nous soulignons l'importance de préserver les accords de désarmement, de non-prolifération et de réglementation des armements en vigueur, qui sont les fruits de la coopération internationale et des négociations multilatérales. Le Mouvement des pays non alignés encourage tous les États à participer sans aucune discrimination et en toute transparence aux négociations multilatérales sur le désarmement, la non-prolifération et la réglementation des armements.

En ce qui concerne le projet de résolution [A/C.1/65/L.19](#), intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri », le Mouvement espère que les délégations appuieront largement le projet de résolution sur cette question importante qui revêt une grave dimension humanitaire. Nous sommes reconnaissants aux organismes de la société civile et aux organisations non gouvernementales qui se sont saisis de la question des armes contenant de l'uranium appauvri et qui ont beaucoup fait pour sensibiliser le public à cette question. Nous les remercions des efforts qu'ils ont déployés pour encourager des mesures visant à mettre un terme à l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri.

Bien qu'il existe déjà des preuves des effets des armes contenant de l'uranium appauvri sur les êtres humains et sur l'environnement, des recherches supplémentaires sont nécessaires pour comprendre

pleinement les vastes conséquences possibles de l'utilisation de ces armes. Telle est la seule manière de savoir quelles mesures et quels remèdes à court et à long terme sont nécessaires pour contrer les effets de ces armes dangereuses.

Dans ce contexte, le Mouvement des pays non alignés encourage les États Membres, touchés ou non, si nécessaire, à faciliter les études et recherches dans ce domaine. Dans le même temps, nous invitons les États Membres qui ont utilisé des armes contenant de l'uranium appauvri en période de conflit armé à fournir aux États touchés des informations aussi détaillées que possible sur l'emplacement des zones où ils ont utilisé ces armements et sur les quantités utilisées.

En conclusion, le Mouvement espère que ces quatre projets de résolution recevront l'appui massif de la Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique qui va présenter une révision orale au projet de résolution [A/C.1/65/L.52](#).

M. Arrocha (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique voudrait soumettre une révision orale au projet de résolution [A/C.1/65/L.52](#) que ma délégation a présenté au cours de la session. Aux termes de cette révision, le paragraphe 5 c) devrait se lire comme suit :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Encourager l'utilisation du Programme comme un moyen de fournir à tous les États Membres des informations relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de désarmement. »

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Le Mexique espère toujours que la Première Commission adoptera le projet de résolution [A/C.1/65/L.52](#), intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement », tel qu'oralement révisé, sans le mettre aux voix.

M. García López-Trigo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés à l'occasion de la présentation des projets de résolution [A/C.1/65/L.13](#), [A/C.1/65/L.14](#), [A/C.1/65/L.15](#) et [A/C.1/65/L.19](#), intitulés respectivement « Relation entre le désarmement et le développement », « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et

l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » et « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Ces projets de résolution portent sur des questions variées et d'une grande importance non seulement pour les pays du Mouvement, mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble. Le désarmement et le développement sont deux des principaux défis que l'humanité doit relever, en particulier au moment où nous sommes confrontés à une profonde crise économique, sociale, alimentaire, énergétique et environnementale.

À cet égard, Cuba renouvelle sa proposition de créer un fonds géré par l'ONU, qui serait alimenté par la moitié au moins des montants consacrés aux dépenses militaires dans le monde, pour répondre aux besoins de développement socioéconomique des pays pauvres.

Par ailleurs, Cuba estime que les instances internationales s'occupant du désarmement doivent tenir pleinement compte des normes environnementales pertinentes lorsqu'elles négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements, comme l'énonce le projet de résolution [A/C.1/65/L.14](#).

La complexité de la situation internationale et la nécessité de faire face à tous les problèmes pressants qui touchent l'humanité confirment l'importance du projet de résolution [A/C.1/65/L.15](#), intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Nous estimons que le projet de résolution apporte une contribution significative au débat sur la question et à la recherche de solutions multilatérales efficaces et durables dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

Le projet de résolution [A/C.1/65/L.19](#) répond de manière globale aux préoccupations légitimes de la communauté internationale au sujet des effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri. Il indique clairement qu'il faut faire de nouvelles recherches pour déterminer les effets à long terme de l'utilisation de telles armes et munitions sur la santé et l'environnement.

Cuba exhorte toutes les délégations à appuyer les projets de résolution présentés par le Mouvement des pays non alignés dans le cadre de ce groupe de questions. Nous sommes certains que les délégations, dans leur écrasante majorité, voteront pour ces projets, comme elles l'ont fait par le passé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Trinité-et-Tobago qui va apporter une correction orale au projet de résolution [A/C.1/65/L.39/Rev.1](#).

M^{me} Haynes (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour faire quelques observations d'ordre général sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.39/Rev.1](#), intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Tout d'abord, je voudrais apporter oralement une modification au texte dont la Commission est saisie. Au paragraphe 3, la référence faite à la soixante-sixième session est une erreur; il s'agit en fait de la soixante-septième session, car nous voudrions que ce projet de résolution soit présenté tous les deux ans. Par conséquent, la phrase devrait se lire comme suit :

« Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session une question intitulée "Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements". »

Je voudrais que cette correction soit inscrite au procès-verbal et figure dans la version finale du texte.

Par la présentation de ce projet de résolution, la délégation trinitadienne et les coauteurs du texte invitent la Première Commission à participer à la réalisation d'un objectif noble et historique en adoptant une démarche plus globale et plus dynamique s'agissant des questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, et plus précisément, au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. Nous sommes fermement convaincus que chacun a un rôle à jouer dans les efforts visant à instaurer une paix et une sécurité internationales durables. À cet égard, le rôle des femmes va bien au-delà de la reconnaissance de leur statut de victimes et suppose également de reconnaître et d'appuyer leurs contributions potentielles et effectives à ce processus. Tel est le principe qui est au cœur du projet de résolution.

À l'état préliminaire, le document [A/C.1/65/L.39/Rev.1](#) était un projet très ambitieux et des progrès considérables ont été réalisés pour aboutir

au texte dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous nous félicitons du fait qu'il soit plus simplifié et plus précis que ses versions précédentes. Le projet de résolution a pu être amélioré grâce à de vastes consultations et aux contributions d'un large éventail de délégations.

Nous tenons à remercier les coauteurs et toutes les autres délégations intéressées de leur appui et de leurs suggestions en vue d'améliorer le texte. Nous pensons que le document [A/C.1/65/L.39/Rev.1](#) est la meilleure version possible, vu les préoccupations variées et parfois concurrentes exprimées pendant les consultations. Cet après-midi, nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 6. Avant cela, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leurs votes ou positions sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 6.

M. Danon (France) : J'interviens pour expliquer pourquoi la France ne va pas prendre part à la prise de décision sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.13](#).

Depuis de nombreuses années, la communauté internationale tient à marquer l'importance du lien qui existe entre les questions de désarmement et de développement. Ma délégation le reconnaît également dans la mesure où le désarmement favorise, dans les zones ayant été le théâtre d'un conflit armé, la création d'un environnement stable et sûr, préalable indispensable au succès de toute politique de reconstruction et de développement. Nous sommes sensibles aussi au problème que représente le financement du développement, comme en témoignent nos initiatives sur cette question ces dernières années.

Cependant, nous continuons à contester certains éléments maintenus dans ce texte, en dépit de nos propositions de modification. La notion de relation symbiotique entre le désarmement et le développement, mentionnée au septième alinéa du préambule, nous paraît discutable à plusieurs titres. Premièrement, le désarmement a un impact sur les conditions du développement mais l'inverse est plus incertain, car les conditions propices au désarmement ne sont pas nécessairement tributaires du seul développement et relèvent d'autres facteurs. Deuxièmement et par ailleurs, l'idée contenue dans le même alinéa, selon laquelle les moyens consacrés aux dépenses militaires sont détournés du financement des besoins de

développement nous paraît réductrice. En effet, le désarmement a un coût, qu'il ne faut pas négliger.

Enfin, les investissements de défense, s'ils sont orientés vers l'acquisition de moyens contribuant à renforcer la stabilité et la sécurité, à améliorer les capacités de contribution des États aux opérations de maintien de la paix ainsi que leur réponse aux situations de catastrophe naturelle – le matériel aérien et maritime par exemple –, contribuent également au développement d'un pays.

Ces éléments ne nous permettent donc pas de nous associer à la décision prise sur ce texte, à l'adoption duquel nous ne souhaitons pas pour autant faire obstacle.

M. Aly (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Égypte sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.39/Rev.1](#), intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », que ses coauteurs ont présenté en Première Commission dans un effort pour promouvoir les aspects liés à la problématique hommes-femmes visés dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. L'Égypte appuie sans réserve ladite résolution et ses objectifs, mais elle est également pleinement consciente qu'il s'agit d'une résolution relevant purement des droits de l'homme et non du désarmement.

L'Égypte participe activement à toutes les activités relatives à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au Conseil de sécurité et à la Troisième Commission, qui sont les organes compétents pour ce qui est de son application. Par conséquent, nous nous posons d'importantes questions de procédure et avons des doutes quant au fait que les thèmes abordés dans le projet de résolution [A/C.1/65/L.39/Rev.1](#) relèvent de la compétence de la Première Commission.

Bien que nous demeurions convaincus que le projet de résolution [A/C.1/65/L.39/Rev.1](#) porte sur des questions qui n'ont rien à voir avec le mandat ni l'ordre du jour de la Première Commission, l'Égypte a décidé de ne pas demander un vote enregistré sur ce projet de résolution. Toutefois, nous restons persuadés que cette question serait mieux traitée en Troisième Commission, qui est l'organe compétent en matière de droits de l'homme et d'autonomisation de la femme.

M. Lint (Belgique) : La Belgique votera pour le projet de résolution [A/C.1/65/L.19](#), intitulé « Effets de

l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

À la date du 20 juin 2009 est entrée en vigueur en Belgique la loi du 11 mai 2007. Cette loi générale interdit de fabriquer, réparer, exposer en vente, vendre, céder ou transporter ce type d'armes prohibées, en tenir en dépôt, en détenir ou en être porteur, et classe dès lors en tant qu'armes prohibées les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel.

L'adoption de la loi a été précédée d'auditions parlementaires durant lesquelles des experts scientifiques se sont exprimés. Des points de vue différents y ont été exposés quant à l'évaluation du danger causé à la santé et à l'environnement par l'utilisation d'armes à l'uranium appauvri. La Belgique porte la plus grande attention à tout développement dans l'analyse scientifique des dangers liés à l'utilisation de systèmes d'armement à l'uranium appauvri, y compris aux études menées à ce sujet au niveau international.

La Belgique est ainsi le premier pays au monde à avoir décrété une telle interdiction, par référence aux principes de précaution et de prudence.

La Belgique se tient à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour toute clarification concernant les définitions, les objectifs et les modalités de cette loi belge. Elle exprime aussi sa disponibilité et offre, le cas échéant, son expertise en vue d'informer à sa demande tout État intéressé, et en particulier les États qui sont en voie d'établir une législation en la matière, sur base de l'expérience législative belge.

La Belgique espère que le projet de résolution que nous adopterons en Première Commission pourra contribuer à une meilleure compréhension au niveau international des effets possibles de munitions à l'uranium appauvri en vue de convenir en temps utile d'une évaluation commune.

M^{me} Ledesma Hernández (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine ne s'opposera pas au consensus sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.36](#), intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ». Nous tenons toutefois à ce que soient consignées les observations suivantes.

S'agissant du dixième alinéa du préambule, qui se félicite des rapports des réunions biennales des États chargées d'examiner l'application du Programme

d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, Cuba estime qu'il importe d'établir une distinction concernant la quatrième Réunion biennale, qui s'est tenue en juin dernier. Comme l'indique clairement le paragraphe 23 du rapport final (A/CONF.192/BMS/2010/3) de la quatrième Réunion biennale, la procédure arbitraire suivie pour adopter le rapport final à la Réunion ne saurait « constituer un précédent pour les prochaines réunions du Programme d'action ».

Cuba attache la plus haute importance à cette déclaration. En effet, l'adoption du rapport final de la quatrième Réunion biennale, qui, comme nous le savons tous, n'a pas pu être négocié par les délégations de manière transparente et sans exclusive n'a été rendue possible que par l'inclusion de cet élément de phrase.

En outre, ma délégation tient à souligner que le paragraphe 5 du projet de résolution peut être interprété comme voulant dire que l'Assemblée générale a confié un mandat spécifique au Groupe d'États intéressés. Le Groupe va poursuivre ses activités de manière tout à fait informelle, mais il ne devra en aucune manière interférer ni faire double emploi avec les processus de consultation et de négociation se déroulant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

M. Hosseini (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/65/L.49/Rev.1, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ».

L'existence d'un commerce et d'un courtage licites et illicites des armes légères et de petit calibre a fait que les États Membres ont abordé les deux questions dans le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. Les États Membres ont reconnu le commerce et le courtage licites des armes légères, mais ont insisté sur la nécessité de prévenir, combattre et éliminer le commerce et le courtage illicites de telles armes.

Or, le projet de résolution évoque à tort la notion de courtage illicite des armes de destruction massive, ce qui implique qu'il existerait un commerce licite des armes de destruction massive. En vertu des grandes conventions internationales sur les armes de destruction massive, la production, le développement,

la recherche, le transfert et l'utilisation des armes nucléaires, chimiques et biologiques sont interdits. Leur commerce et leur courtage sont donc à n'en point douter eux aussi illégaux.

Pourtant, certains paragraphes du projet de résolution ne laissent d'autre possibilité que d'interpréter le transfert de ces armes inhumaines d'un État détenteur à un État non détenteur comme étant légal. Alors que, par exemple, aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le transfert d'armes nucléaires est juridiquement prohibé.

Nous comprenons et partageons la position des principaux coauteurs du projet de résolution quant à la nécessité de prévenir et de lutter contre les activités de courtage illicites des armes légères et de petit calibre, et à l'importance d'empêcher les groupes terroristes d'avoir accès à des armes de destruction massive – une préoccupation tout à fait légitime –, mais la Commission traite déjà de ces questions dans d'autres projets de résolution. De plus, nous estimons que d'un point de vue logique et méthodologique, il est inapproprié de mélanger ces deux notions totalement différentes, puisque la question des armes légères et de petit calibre n'a rien à voir avec celle des armes de destruction massive.

En outre, le projet de résolution n'est pas formulé de manière ciblée contrairement à ce que l'Assemblée générale a demandé à maintes reprises. Dans sa forme actuelle, son adoption pourrait ouvrir la voie à une interprétation contraire à l'esprit et à la lettre des grandes conventions internationales sur les armes de destruction massive.

Nous avons tenu des consultations avec les coauteurs du projet de résolution et suggéré de manière constructive des amendements qui nous auraient permis de nous joindre au consensus, comme ce fut le cas la dernière fois qu'un projet de résolution similaire a été présenté. Nous remercions la délégation coréenne d'avoir fait l'effort d'examiner les amendements proposés. Malheureusement, elle n'a pas pu répondre à nos préoccupations principales. Des problèmes de fond demeurent donc concernant le projet de résolution. Par exemple, même s'il le fait de manière implicite, le projet de résolution reconnaît des régimes de contrôle des exportations non transparents et exclusifs, tel le Groupe de l'Australie, qui n'ont pas fait l'objet de négociations ni d'un accord dans le cadre de l'ONU et qui se bornent à servir les objectifs politiques de certains États en gênant la coopération internationale.

Pour les raisons que j'ai citées, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution.

M^{me} Kennedy (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ne participeront pas au vote de la Commission sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.13](#). Nous continuons de croire que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes. De fait, c'est pour cette raison que les États-Unis n'ont pas participé à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement de 1987. Les États-Unis ne se considèrent donc pas liés par le Document final de la Conférence. Par ailleurs, je relève que nombre des observations formulées par notre collègue français à cet égard sont très pertinentes.

J'indique également que les États-Unis ne participeront pas au vote sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.14](#), intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Cependant, je tiens à souligner que mon pays s'est imposé les règles les plus strictes aux niveaux national et international en matière d'environnement dans le cadre de toutes ses activités, en appliquant notamment les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Néanmoins, nous ne voyons aucun lien direct, contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de résolution, entre normes générales relatives à l'environnement et accords multilatéraux de maîtrise des armements. Nous estimons que cette question n'a aucun rapport avec la Première Commission.

M^{me} Ancidey (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.36](#), intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

Conformément à son attachement aux efforts multilatéraux de désarmement comme moyen de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le Venezuela applique et appuie les mesures définies dans le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. À cet égard, nous réaffirmons que le multilatéralisme est parfaitement adapté pour examiner ces questions et que la coopération et l'assistance internationales sont des éléments extrêmement efficaces pour dynamiser les

efforts communs déployés dans le cadre du Programme d'action.

Néanmoins, nous tenons à indiquer comment nous interprétons le paragraphe 5 du projet de résolution. La République bolivarienne du Venezuela estime que le contenu de ce paragraphe ne constitue et n'octroie aucun mandat officiel de l'Assemblée générale au Groupe des États intéressés pour élaborer des programmes de coopération et d'assistance dans le cadre du Programme d'action, compte tenu du caractère informel du Groupe et du fait qu'il opère en dehors du cadre de l'ONU. Le paragraphe ne saurait en aucun cas donner lieu à une telle interprétation. D'autre part, le Venezuela espère qu'outre les mesures concrètes de désarmement, ce groupe informel d'États intéressés examinera également à l'avenir d'autres mesures relatives cette fois-ci au désarmement nucléaire.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.13](#). Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.13](#), intitulé « Relation entre le désarmement et le développement », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 21^e séance, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document [A/C.1/65/L.13](#). En outre, la République-Unie de Tanzanie s'est également portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution [A/C.1/65/L.13](#) est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.14](#). Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.14](#), intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des

armements », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 21^e séance, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document [A/C.1/65/L.14](#).

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.14 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.15](#). Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.15](#), intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 21^e séance, le 28 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.15](#) et [A/C.1/65/CRP.3/Rev.4](#).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 117 voix contre 4, avec 48 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.15 est adopté.

[La délégation de la Grèce a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.19](#). Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.19](#), intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri » a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés à la 21^e séance, le 28 octobre

2010. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/65/L.19.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Australie, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan,

Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine

Par 136 voix contre 4, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.19 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.37](#). Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.37](#), intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 15^e séance, le 20 octobre 2010. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.37](#) et [A/C.1/65/CRP.4](#).

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état des incidences financières du projet de résolution [A/C.1/65/L.37](#). Cet état est présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de poursuivre, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux désignés selon le principe d'une répartition géographique équitable, qui sera constitué en 2012, l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, en tenant compte des constatations et recommandations figurant dans le rapport visé dans le projet de résolution, ainsi que l'étude des principes visés au paragraphe 2 du projet de résolution, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-huitième session.

En vertu de la demande figurant au paragraphe 4 du projet de résolution, il est envisagé que le groupe d'experts gouvernementaux tiende trois sessions d'une semaine chacune, deux à New York, en 2012 et 2013, et une à Genève, en 2013. Plus précisément, pour la première session, qui doit se tenir à New York en 2012, des services d'interprétation dans les six langues officielles seront nécessaires pour les 10 réunions de la

session et cinq documents, pour un total de 15 000 mots, devront être traduits dans les six langues officielles; pour la deuxième session, qui doit se tenir à Genève en 2013, des services d'interprétation dans les six langues officielles seront nécessaires pour les 10 réunions de la session et six documents, pour un total de 25 000 mots, devront être traduits dans les six langues officielles; enfin, pour la troisième session, prévue à New York en 2013, des services d'interprétation dans les six langues officielles seront nécessaires pour les 10 réunions de la session et un document de 10 700 mots devra être traduit dans les six langues officielles.

Le montant total des ressources à prévoir pour fournir les services nécessaires aux trois sessions du groupe d'experts gouvernementaux en 2012-2013 est estimé à 945 100 dollars, dont 481 000 dollars pour les services de séances et de documentation au titre de la section 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); 10 000 dollars au titre de la section 28D (Bureau des services centraux d'appui); 4 000 dollars au titre de la section 28E [Administration (Genève)], pour les dépenses liées aux services audio et aux techniciens du son; enfin, 450 000 dollars au titre de la section 4 (Désarmement), pour les frais de voyage des experts, les honoraires des consultants et la fourniture de services fonctionnels au groupe d'experts gouvernementaux proposé.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution [A/C.1/65/L.37](#), aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Les incidences financières au titre de l'exercice biennal 2012-2013 seront examinées dans le contexte de l'établissement du projet de budget-programme pour cet exercice.

Il convient de noter que la tenue d'une session à Genève constituera une dérogation à la section 1, paragraphe 4, de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a réaffirmé le principe général selon lequel, aux fins de l'établissement du calendrier des conférences et réunions, les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent prévoir de se réunir à leurs sièges respectifs, soit dans ce cas à New York.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. En

l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution [A/C.1/65/L.37](#) est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.36](#). Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 6. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.36](#), intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 15^e séance, le 20 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.36](#) et [A/C.1/65/CRP.4](#). Avec la permission du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu, de l'état présenté par le Secrétaire général des incidences financières du projet de résolution.

Le présent état est présenté au titre de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution [A/C.1/65/L.36](#), l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir au Bureau des affaires de désarmement les ressources dont il a besoin pour maintenir dès 2012 le Dispositif d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, ce qui lui permettra d'affermir l'important rôle qui est le sien pour recenser et faire connaître les besoins et les ressources, de manière à renforcer la mise en œuvre du Programme d'action.

On prévoit que les ressources extrabudgétaires existantes suffiront à maintenir le Dispositif d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action pendant l'exercice biennal 2010-2011. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution [A/C.1/65/L.36](#), aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Les éventuelles incidences financières liées au maintien du Dispositif d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action après 2011 seront examinées dans le contexte de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

J'informe également les membres que l'Ouzbékistan s'est porté coauteur du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Iran (République islamique d')

Par 166 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 6 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.36](#) pris dans son ensemble. Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.36, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.39/Rev.1](#). Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.39/Rev.1](#), intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », a été présenté par la représentante de la Trinité-et-Tobago à la 15^e séance, le 20 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.39/Rev.1](#) et [A/C.1/65/CRP.4](#). En outre, la Hongrie, le Portugal, la Nouvelle-Zélande et le Suriname se sont portés coauteurs du projet de résolution.

La représentante de la Trinité-et-Tobago vient d'apporter oralement une correction, aux termes de laquelle « soixante-sixième » est remplacé par « soixante-septième » au paragraphe 3.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.39/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision [A/C.1/65/L.40](#). Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision [A/C.1/65/L.40](#), intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 16^e séance, le 21 octobre. L'auteur du projet de décision est indiqué dans le document [A/C.1/65/L.40](#).

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de décision a exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de décision A/C.1/65/L.40 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.49/Rev.1](#). Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le douzième alinéa du préambule. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution [A/C.1/65/L.49/Rev.1](#), intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites », a été présenté par le représentant de la République de Corée à la 21^e séance, le 28 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents [A/C.1/65/L.49/Rev.1](#) et [A/C.1/65/CRP.4](#). En outre, le Botswana et le Nigéria se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce,

Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Iran (République islamique d'), République arabe syrienne

Par 166 voix contre une, avec 2 abstentions, le douzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.49/Rev.1](#) pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana,

Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Iran (République islamique d')

Par 171 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/65/L.49/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

A/C.1/65/L.52. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.52, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement », a été présenté par le représentant du Mexique à la 16^e séance, le 21 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.52 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.4. En outre, la République démocratique du Congo, l'Équateur et l'Indonésie se sont également portés coauteurs de ce projet de résolution.

J'informe la Commission que la délégation mexicaine vient de présenter une révision orale en vertu de laquelle le paragraphe 5 c) se lirait comme suit :

« Encourager l'utilisation du Programme comme un moyen de fournir des informations relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de désarmement nucléaire. »

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix, tel que modifié oralement. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.52, tel que modifié oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.53. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.53, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération », a été présenté par le représentant du Mexique à la 16^e séance, le 21 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.53 et A/C.1/65/CRP.4. L'Indonésie s'est également portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je

n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/65/L.53 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution et de décision qui viennent d'être adoptés.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer pourquoi nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/65/L.19, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ». L'Allemagne croit comprendre que le paragraphe 6 du projet de résolution n'établit pas de précédent pour des cas similaires.

M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande pour expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.15, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Nous regrettons de n'avoir pu, une fois de plus, appuyer ce projet de résolution. Notre ferme attachement aux approches et aux principes multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement est indiscutable. Nous avons toujours mis en avant les avantages que présentent les processus multilatéraux pour faire avancer les questions de sécurité internationale. Nous ne pouvons toutefois pas accepter que le multilatéralisme soit le seul principe en matière de négociations sur le désarmement et la non-prolifération, comme le sous-entendent les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution. Nous pensons que des progrès réels vers la réalisation des objectifs de non-prolifération et de désarmement au niveau mondial passent par un ensemble de mesures multilatérales, plurilatérales, régionales, bilatérales et unilatérales qui se renforcent mutuellement pour parvenir à des résultats concrets. Le huitième alinéa du préambule reconnaît explicitement la complémentarité de telles mesures. Nous espérons qu'à l'avenir les paragraphes de ce projet de résolution reflèteront cette notion.

À notre avis, affirmer que le multilatéralisme est la seule méthode viable pour aborder les questions de non-prolifération, de maîtrise des armements et de

désarmement revient à ignorer les possibilités offertes par d'autres démarches, telles que les mesures bilatérales et régionales, pour régler les questions relatives à la sécurité internationale. Les enjeux sont simplement trop importants. Nous ne pouvons nous permettre de ne pas recourir à tous les mécanismes disponibles pour améliorer la sécurité internationale.

Telles sont les raisons pour lesquelles nos trois délégations n'ont pas été en mesure d'appuyer ce projet de résolution et se sont donc abstenues dans le vote.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.19. Les Pays-Bas ont de nouveau voté pour ce projet de résolution intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Nous ne sommes pas opposés aux recherches en cours sur cette question. Nous apprécions à sa juste valeur le fait que cette question soit débattue à l'ONU. Nous pensons néanmoins que les raisons motivant ces recherches et ces débats auraient pu, à ce stade, être exprimées de manière plus neutre en parlant de « conséquences éventuelles » plutôt que de « risques » ou d'« effets potentiellement néfastes ».

Comme nous l'avons indiqué dans notre contribution au rapport du Secrétaire général (A/65/129), la référence faite dans la résolution aux effets « potentiellement » néfastes de l'utilisation des munitions à l'uranium appauvri sur la santé et sur l'environnement n'est pas confirmée, pour le moment, par des éléments scientifiques irréfutables. Selon le rapport du Secrétaire général, cette opinion est partagée par l'Organisation mondiale de la Santé et par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Nous suivrons attentivement les résultats des recherches actuelles et futures dans ce domaine et tiendrons compte des faits nouveaux lorsque la question sera de nouveau examinée à la session de la Première Commission en 2012.

M. García López-Trigo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous estimons nécessaire de faire consigner les positions suivantes concernant le projet de résolution A/C.1/65/L.49/Rev.1 intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ».

Premièrement, nous avons accepté le douzième alinéa du préambule et le deuxième paragraphe du projet de résolution étant entendu qu'ils ne se réfèrent

qu'à l'application par les États des instruments et des traités auxquels ils sont parties et dont les obligations ont été acceptées de manière souveraine conformément au droit international. Ils ne sauraient en aucune manière être interprétés comme octroyant une légitimité à des instruments qui, de l'avis de Cuba, ne sont pas pleinement conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international, telle la soi-disant « Initiative de sécurité contre la prolifération ».

Deuxièmement, Cuba a appuyé le projet de résolution étant entendu que son objectif était de renforcer, et aucunement d'affaiblir, l'approche multilatérale et non discriminatoire suivie dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements, car c'est la seule manière efficace de prévenir et d'empêcher l'éventuelle utilisation d'armes de destruction massive par des terroristes.

Troisièmement, comme cela est explicitement reconnu dans le projet de résolution, nous voudrions souligner que les efforts déployés pour prévenir et combattre les activités de courtage illicites ne doivent pas porter atteinte au commerce légitime des armes et à la coopération internationale concernant l'usage des matières, équipements et technologies à des fins pacifiques. Le texte du projet de résolution est loin d'être parfait et peut certainement être amélioré. Nous pensons que les préoccupations formulées par un certain nombre de délégations en ce qui concerne le texte sont légitimes et doivent être dûment prises en compte. À cet égard, nous appelons les coauteurs du texte à continuer de s'employer à améliorer ce projet de résolution en vue de parvenir à un consensus la prochaine fois que la Commission examinera cette question.

S'agissant du projet de résolution [A/C.1/65/L.37](#), intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale », Cuba partage sans réserve les préoccupations exprimées quant à l'utilisation des technologies et des moyens d'information à des fins incompatibles avec la stabilité et la sécurité internationales et portant atteinte à l'intégrité des États.

Dans ce contexte, ma délégation se voit une fois de plus dans l'obligation de dénoncer l'agression, par voie de radio et de télévision, que le Gouvernement des États-Unis mène depuis plusieurs décennies contre Cuba. Cette agression va ouvertement à l'encontre des principes du droit international et des normes et règlements de l'Union internationale des

télécommunications. Le Gouvernement des États-Unis se moque des dommages qu'il pourrait causer à la paix et à la sécurité internationales en créant des situations aussi dangereuses que celles consistant à utiliser un avion militaire pour transmettre des signaux de télévision vers Cuba sans l'accord de celle-ci.

Ces dernières années, les émissions radiophoniques diffusées depuis le territoire des États-Unis vers Cuba ont dépassé les 2 300 heures hebdomadaires pour les différents services et bandes de fréquence. Plusieurs de ces émetteurs radio appartiennent ou fournissent leurs services à des organisations liées à des éléments terroristes connus résidant en territoire américain, d'où ils agissent contre Cuba en diffusant des émissions dans lesquelles ils incitent au sabotage, à des attentats et assassinats politiques et à d'autres actes propres au radioterrorisme.

La Conférence mondiale des radiocommunications de Genève a dénoncé à maintes reprises les transmissions illégales contre Cuba effectuées à partir d'avions militaires, et elle a déclaré qu'elles étaient contraires à la réglementation en matière de radiocommunications. Notre pays continuera à prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour combattre ces activités inacceptables et illégales. Nous continuerons également de dénoncer cette agression dans toutes les instances internationales possibles.

M. Pollard (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni s'est joint au consensus sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.13](#), intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Nous saluons l'intégration des questions de désarmement dans la politique de développement, intégration qui est particulièrement importante dans les domaines des armes classiques, des armes légères et de petit calibre ainsi que du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.

Cependant, le Royaume-Uni ne pense pas qu'il existe un lien automatique entre désarmement et développement, mais plutôt que les deux entretiennent une relation complexe. Malheureusement, le projet de résolution [A/C.1/65/L.13](#) ne reflète pas pleinement la complexité de cette relation. Comme nous l'avons expliqué précédemment, le Royaume-Uni considère que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (voir [A/59/119](#)) ne reconnaît pas suffisamment le rôle des initiatives unilatérales, bilatérales et multilatérales

entreprises dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération.

Le Royaume-Uni souligne également que, s'il est vrai qu'il serait souhaitable d'échanger des renseignements sur les ressources mises au service du développement par la mise en œuvre d'accords relatifs au désarmement et à la maîtrise des armements, en pratique, il n'est pas possible d'établir un lien direct entre les différentes sources de financement. Nous continuerons malgré tout de fournir toutes les informations disponibles, par le truchement des instances pertinentes, sur l'aide accrue que nous consacrons au développement.

Je vais à présent expliquer la position commune du Royaume-Uni et de la France, qui se sont joints au consensus sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.14](#), intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Nous tenons à faire clairement savoir que le Royaume-Uni et la France se sont imposés des règles strictes au niveau national en matière d'environnement dans le cadre de nombreuses activités, en appliquant notamment les accords de maîtrise des armements et de désarmement. Nous ne voyons aucun lien direct, contrairement à ce qui est indiqué dans la résolution, entre normes générales relatives à l'environnement et accords multilatéraux de maîtrise des armements.

M. Toro (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela s'est jointe au consensus sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.37](#), intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ». Cependant, en raison de l'évolution récente de cette question sur la scène multilatérale et en vue de parvenir à un traitement plus équilibré en la matière, notre délégation voudrait revenir plus en détail sur certains aspects pertinents relatifs à ce sujet.

Nous tenons à souligner qu'il importe que les efforts communs déployés par l'ONU pour éviter que les avancées dans le domaine de l'information et des télécommunications soient utilisées à des fins contraires au maintien de la paix et de la sécurité internationales ne portent pas atteinte au principe de l'accès universel et non discriminatoire de tous les États à ces technologies, conformément à la Déclaration de principes de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information.

En outre, nous tenons à signaler que la paix et la sécurité internationales peuvent être mises en péril non seulement par des acteurs et des groupes non étatiques, mais aussi par un État qui s'en prendrait aux systèmes d'information ou de télécommunications d'autres États en ayant recours à des politiques hostiles. Il est important d'envisager, entre autres actions contraires au droit international et à la coexistence pacifique entre les États, la possibilité d'une agression menée contre des réseaux nationaux à l'aide de programmes informatiques étrangers ou à partir de sources se trouvant à l'intérieur de l'État visé mais conçues et encouragées depuis l'étranger, ou encore d'une agression lancée à travers des émissions de radio ou de télévision visant à encourager la rupture de l'ordre social et le renversement des institutions constitutionnelles de l'État vers lequel ces signaux sont envoyés.

M. Hosseini (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.36](#), intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

Dans plusieurs de ses paragraphes, le projet de résolution fournit inutilement un prétexte pour que soient menées des activités parallèles au mécanisme établi de suivi et de mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères.

En priant le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires pour maintenir le Dispositif d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, une entité créée en dehors de l'Organisation et financée sur une base volontaire par certains États, le projet de résolution impose un fardeau financier supplémentaire à l'ONU. Les décisions concernant la création de nouveaux mécanismes d'appui financier ou autre ou d'assistance relative au suivi et à la mise en œuvre du Programme d'action sur les armes légères doivent être prises à la Conférence d'examen de 2012. Selon nous, ces mesures sont contreproductives pour la mise en œuvre du Programme d'action et vont alourdir la bureaucratie au sein de l'Organisation, laquelle est déjà compliquée.

Pour les raisons susmentionnées, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 6 du projet de résolution.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet

de résolution [A/C.1/65/L.39/Rev.1](#), intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Ma délégation félicite la Trinité-et-Tobago, le principal auteur du texte, d'avoir présenté ce projet de résolution, qui appelle l'attention sur une dimension importante de l'action mondiale dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, à savoir que la participation des hommes et des femmes est primordiale pour atteindre une paix et une sécurité durables. Il importe de renforcer et d'encourager la participation des femmes dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. L'Inde appuie donc pleinement le projet de résolution.

M. Danon (France) : Mon explication de vote concerne le projet de résolution [A/C.1/65/L.19](#), et je m'exprime au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis. Nos trois pays ont voté contre le projet de résolution [A/C.1/65/L.19](#), « Effets de l'usage d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

Il ne s'agit pas là d'une nouveauté. Malgré certaines mises à jour, ce projet de résolution continue d'appeler à des actions supplémentaires du Secrétaire général et des États Membres, sur la base des effets dommageables allégués de l'usage de l'uranium appauvri sur la santé humaine et l'environnement. Il mentionne les études pertinentes menées par des organisations internationales sur le sujet, mais ne semble pas reconnaître à ces études une pertinence dans la durée et présuppose encore, au sixième alinéa de son préambule :

« l'ampleur des effets à long terme [...] sur l'homme et l'environnement ».

Les effets sur l'environnement, ainsi que les effets durables sur la santé, de l'usage des munitions à uranium appauvri ont été largement examinés par l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'OTAN, le Centre de prévention et de contrôle des maladies, la Commission européenne et d'autres. Aucune de ces enquêtes n'a établi de cas d'effets de long terme sur l'environnement ou la santé attribuables à l'usage de ces munitions. Il est regrettable que les conclusions de ces études soient ainsi ignorées.

Par ailleurs, le paragraphe 6 du projet de résolution demande que les États Membres qui ont utilisé de l'uranium appauvri dans un conflit armé fournissent des informations quant à cette utilisation. Nous avons des doutes sérieux quant à la pertinence de cette demande au regard du droit international humanitaire. Nous considérons qu'il appartient à chaque État Membre de fournir ces données au moment et selon des modalités qu'il estime appropriés.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur les projets de résolution du groupe 6. Nous passons maintenant au groupe de questions 7, « Mécanisme de désarmement ».

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution relevant du groupe 7, je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution.

M^{me} Chaimongkol (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Au nom du groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement, j'ai l'honneur de faire la déclaration d'ordre général suivante au sujet de deux projets de résolution.

Premièrement, sur le projet de résolution [A/C.1/65/L.34](#), intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement », le groupe informel a exprimé, dans une déclaration commune faite à la Réunion de haut niveau, son vif espoir que la Réunion fasse renaître la volonté politique nécessaire pour entamer la revitalisation des travaux de la Conférence. Nous avons également formé l'espoir que la Réunion de haut niveau donne lieu à des mesures concrètes de suivi. C'est pourquoi nous appuyons l'initiative autrichienne de présenter un projet de résolution, qui, nous l'espérons, permettra de mobiliser la volonté politique tant requise pour que la Conférence avance dans ses travaux.

De manière générale, nous estimons que l'Assemblée générale a la ferme volonté d'encourager les travaux de la Conférence du désarmement. La proposition d'inscrire la question de la revitalisation des travaux de la Conférence à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session de l'Assemblée est une avancée concrète à cet égard. Dans le même temps, nous tenons à souligner que toute action de suivi par l'Assemblée doit viser à renforcer la

Conférence et à préserver son intégrité en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement.

Je vais à présent aborder le projet de résolution [A/C.1/65/L.57](#), intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ». Le groupe informel des États observateurs à la Conférence saisit cette occasion pour remercier le Cameroun d'avoir préparé ce projet de résolution. Nous tenons à rappeler que le principe sur lequel les États observateurs à la Conférence ont constitué le groupe informel, au début de cette année, était de renforcer notre participation à la Conférence. Le groupe souhaite ardemment que la transparence et l'ouverture soient vigoureusement encouragées au sein de la Conférence. Nous avons à ce propos apprécié vivement le fait que les Présidents de la Conférence se soient volontiers montrés prêts à discuter avec le groupe au cours de l'année écoulée.

À cet égard, nous nous félicitons que la lettre adressée au Président de la Conférence du désarmement par le groupe concernant nos activités ait été publiée comme document officiel de la Conférence, comme l'indique le paragraphe 24 du rapport publié sous la cote [A/65/27](#), dont il est fait mention dans le projet de résolution. Bien que nous regrettions qu'il n'ait pas été rendu compte plus clairement des activités que nous avons menées au cours de l'année écoulée, dans un esprit de coopération nous avons considéré qu'il valait mieux appuyer le rapport de la Conférence tel quel.

Parallèlement, le groupe se félicite des appels répétés que de nombreux États, membres ou observateurs de la Conférence, ont lancé pendant la Réunion de haut niveau pour que la Conférence du désarmement examine sérieusement la question de l'élargissement. Dans la déclaration commune du groupe à la Réunion de haut niveau, prononcée là aussi par la Thaïlande, nous avons exhorté les membres de la Conférence à envisager sérieusement, à la reprise de la session en 2011, la nomination d'un coordonnateur spécial chargé de la question de l'élargissement de la composition de la Conférence. Nous tenons à remercier le Secrétaire général d'avoir mentionné notre proposition dans son résumé de la Réunion de haut niveau, même si nous regrettons que notre appel n'ait pas été repris dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Cependant, une fois encore dans un esprit de coopération, nous appuierons le projet de résolution.

Le groupe informel des États observateurs à la Conférence du désarmement renouvelle son appel à la poursuite des discussions sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence. Nous gardons espoir que la Conférence nommera un coordonnateur spécial sur cette question lorsqu'elle reprendra ses travaux en 2011, ce qui fournira un bon point de départ à un examen sérieux de l'élargissement de sa composition.

M. Conlon (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche a présenté le projet de résolution [A/C.1/65/L.34](#), intitulé « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement », dans le cadre du débat sur le groupe de questions intitulé « Mécanisme de désarmement », le 18 octobre.

À l'issue de consultations menées avec les délégations nous ayant contactés après la présentation du projet original – la représentante de la Thaïlande venant de prendre la parole, je la remercie d'ailleurs d'être également venue nous voir après la présentation du projet –, les coauteurs du projet de résolution ont décidé de préparer un texte révisé, qui a été publié le vendredi 22 octobre et qui comprend des changements aux paragraphes 3 et 4 destinés à tenir compte des questions soulevées auprès des auteurs. Au paragraphe 3, le nouveau texte prend acte des suggestions faites par les États Membres et par le Secrétaire général à la Réunion de haut niveau. Au paragraphe 4, les coauteurs ont tenu compte des propositions visant à ce que l'ordre du jour de la soixante-sixième session, l'année prochaine, soit axé sur le fond des questions à l'examen et non sur une réunion en particulier. Les coauteurs ont accepté la logique de cette approche.

Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude aux délégations pour leurs suggestions constructives et leur coopération. Nous pensons qu'il devrait être possible à présent d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix, ce qui donnerait ainsi le ton à l'effort collectif que nous devons fournir au cours des 12 prochains mois. Nous remercions tous les coauteurs initiaux et les nombreux coauteurs de toutes les régions qui nous ont rejoints depuis, et nous recommandons ce texte à la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria pour

qu'il présente le projet de résolution [A/C.1/65/L.55/Rev.1](#).

M. Obisakin (Nigéria) (*parle en anglais*) : Le Nigéria prend la parole pour présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.55/Rev.1](#), intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ». Ce programme de bourses d'études, comme beaucoup le savent, a été proposé pour la première fois par le Nigéria il y a 32 ans. Le Nigéria tient à remercier tous ceux qui l'ont parrainé et espère que d'autres viendront se joindre à eux.

Nous tenons aussi à signaler que, soucieuse de promouvoir la participation des femmes, l'Organisation des Nations Unies a retenu 22 femmes pour participer au programme de bourses d'études. Pour continuer d'obtenir des résultats, il faut s'adapter aux nouvelles réalités. Le programme permet de former nos successeurs. Nous invitons donc tous les Membres à se porter coauteurs du projet de résolution en témoignage de l'importance de ce mécanisme de formation. Nous invitons également tous les Membres à adopter le projet de résolution par consensus, comme la Commission en a pris l'habitude. On ne tire que plus d'honneur à travailler main dans la main.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo qui va présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.58](#).

M. Ikongo Isekotoko Boyoo (République démocratique du Congo) : La République démocratique du Congo intervient pour présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.58](#), intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Ce projet de résolution est présenté par la République démocratique du Congo, et selon la tradition, par les pays membres du Comité plus le Rwanda. Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a demandé que le projet de

résolution soit adopté par consensus, sans être mis aux voix. Tel est le souhait de la République démocratique du Congo et des pays du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie pour présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.16](#).

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Au nom des membres du Mouvement des pays non alignés, j'ai le privilège de présenter le projet de résolution [A/C.1/65/L.16](#), intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Le Mouvement des pays non alignés encourage les activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour faire progresser le désarmement et accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres. À cet égard, le maintien et la revitalisation des centres régionaux pour la paix et le désarmement sont très importants.

Afin d'obtenir des résultats concrets, il convient que les trois centres régionaux exécutent des programmes innovants de diffusion et d'éducation permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionales et de modifier les attitudes fondamentales des personnes à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement. Une action efficace et constante visant à sensibiliser et à mobiliser l'opinion publique peut contribuer de manière significative à la mise en place d'un climat propice permettant aux gouvernements, en particulier ceux des États dotés d'armes nucléaires, de s'acquitter rapidement de leurs obligations en matière de désarmement et de non-prolifération.

Le Mouvement des pays non alignés espère que les États Membres, de concert avec la société civile et les organisations non gouvernementales, redoubleront d'efforts pour appuyer les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. Nous espérons aussi que le projet de résolution bénéficiera de l'appui bienvenu de tous les États Membres.

La séance est levée à 18 heures.